

DISCOURS PRONONCE LE 16 SEPTEMBRE 2002 PAR

S.E.M. L'AMBASSADEUR JEAN LINT

**REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE
AUPRES DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT**

**PRESIDENT DE LA QUATRIEME ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL**

Je tiens à vous remercier pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant à la Présidence de la Quatrième Assemblée des Etats Parties. Soyez assurés que je mettrai tout en oeuvre pour que cette Conférence soit couronnée de succès.

Je voudrais aussi rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui m'ont aidé à la préparation pratique de cette Conférence. Je pense notamment au Département des Affaires du Désarmement de l'ONU, à la Mission de la Confédération Helvétique, au Comité de Coordination, au Centre International de Déminage Humanitaire et à l'Implementation Support Unit, ainsi qu'à de nombreux collègues et amis.

La semaine dernière, a été commémoré à Oslo, le cinquième anniversaire de la négociation de la Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production, et du Transfert des Mines antipersonnel et sur leur Destruction – notre Convention.

Aujourd'hui, dans cette salle, nous sommes tous réunis pour la quatrième Assemblée des Etats parties. Cette Assemblée se situe à un moment clé de notre lutte pour un monde sans mines antipersonnel.

En effet, nous nous trouvons à moins de six mois des premières échéances prévues par la Convention. Celles-ci portent tout d'abord sur la destruction des stocks et puis sur le déminage. Elles sont d'une importance cruciale car il s'agira de moments de vérité, où chaque Etat Partie aura l'occasion de démontrer clairement sa volonté de mettre en oeuvre la Convention dans son intégralité.

Nous nous approchons aussi de la première Conférence d'Examen, qui aura lieu, conformément à l'Article 12, cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention, soit en 2004. Il s'agit d'un événement important, et le moment est venu de réfléchir à sa préparation.

Nous avons donc du travail devant nous. Permettez-moi de définir brièvement ce qui me paraît essentiel.

Notre objectif est clair : **parvenir à un monde sans mines antipersonnel**. Pour l'atteindre, une action horizontale et une action en profondeur s'imposent.

L'**action horizontale** consistera à agir au-delà du cercle des Etats Parties. Elle comporte deux volets :

- Le premier volet est l'**universalisation**.

Dans ce contexte, je tiens à féliciter le Nigéria et l'Algérie, qui, après le délai prévu par l'Article 17, sont maintenant Etats Parties. La République Démocratique du Congo, Suriname, l'Angola et l'Afghanistan, qui ont accédé ou ratifié plus récemment, le deviendront prochainement. Je vous demande de les applaudir.

Avec ces nouvelles adhésions, le nombre d'Etats à avoir ratifié ou accédé à la Convention s'élève à 126. En outre, 18 Etats ont pris l'engagement prévu par la Convention en la signant. Ils sont encouragés à la ratifier dans les meilleurs délais.

Il est à noter que les continents africain, américain, européen ainsi que la zone du Pacifique se trouvent dans une situation où pratiquement tous les Etats sont Parties à la Convention. L'approche régionale y aura joué un rôle certain.

Ces succès doivent nous renforcer dans notre détermination d'universaliser la Convention. Ainsi devons-nous saisir toute opportunité d'appeler tous les Etats en dehors de la Convention à y adhérer dans les meilleurs délais, et ce notamment dans les enceintes des Nations Unies, à la Conférence du Désarmement, dans les organisations régionales ou sur une base bilatérale.

- Le second volet est **la reconnaissance universelle de la norme établie par la Convention**. Notre action devrait se concentrer sur les Etats qui, à ce stade, n'ont pas annoncé leur volonté de nous rejoindre, et **particulièrement ceux qui continuent à produire des mines, à les transférer et à les utiliser**.

Notre Convention consacre une norme de la plus haute valeur: l'interdiction de produire et d'utiliser des mines antipersonnel. Mettons tout en œuvre pour qu'elle soit reconnue sur le plan universel.

Ensuite, notre objectif peut être atteint par une **action en profondeur**. Elle concerne la mise en œuvre de la Convention – la façon dont nous remplissons nos engagements.

J'ai fait mention des **échéances**. La Convention en comporte deux.

- La première échéance est celle inscrite dans l'Article 4, qui prévoit, sans exception sinon celle contenue dans l'Article 3, que les stocks de mines antipersonnel doivent être détruits 4 ans après l'entrée en vigueur de la Convention. Il sera fondamental d'établir un bilan clair de la situation de destruction de stocks principalement pour les Etats dont l'échéance tombera au courant des deux prochaines années.
- La seconde échéance prévue par la Convention figure dans l'article 5, qui prescrit que les champs de mines antipersonnel doivent avoir disparu 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention.

En plus de l'obligation de détruire les stocks et d'enlever les mines antipersonnel disséminées dans le monde, il y a les **obligations sur le plan humanitaire** décrites à l'article 6 de la Convention, à savoir l'assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines.

Nous nous devons de veiller à ce que les gouvernements et l'opinion publique continuent à s'engager en ressources humaines et financières afin d'alléger les souffrances des victimes de ces armes. Il nous appartiendra de réévaluer nos engagements suite à l'adhésion et à la ratification de pays les plus affectés par les mines antipersonnel, comme l'Afghanistan et l'Angola.

Après avoir parlé de nos ambitions, abordons le thème de **nos moyens et de nos méthodes**. Notre objectif est clair. Mais comment l'atteindre ? **En travaillant ensemble**, comme nous l'avons fait de façon si exemplaire jusqu'à présent.

Dans nos travaux, **l'échange de vues et d'informations** occupe une place de prédilection. Il se réalise d'une manière informelle lors des réunions intersessionnelles et se concrétise, en toute transparence, dans les rapports prescrits par l'article 7. Peut-être jugerons-nous utile d'utiliser davantage ces rapports annuels pour mieux exprimer nos besoins et peut-être aussi de simplifier leur présentation et leur transmission.

Notre action nécessite des **ressources**. La coopération internationale, prévue par la Convention, doit permettre à tous les Etats Parties d'atteindre leurs objectifs. Veillons à ce que cette coopération s'inscrive dans la durée, permettant une planification de l'action, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale ou sur une base bilatérale.

Enfin, travaillons ensemble, comme nous l'avons fait depuis le tout début, avec nos amis de la Campagne Internationale contre les Mines et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier. C'est ce partenariat avec la société civile qui fait la particularité de notre processus. C'est cet esprit de coopération qui en assure le succès.

La **dimension régionale** méritera aussi toute notre attention. Penchons-nous sur les initiatives régionales des Etats, et sur l'action des organisations régionales. Elles se sont déjà révélées des plus utiles en Afrique et en Amérique Latine. Elles pourraient l'être ailleurs.

Le thème de cette Conférence « Chaque Pas Compte » est des plus appropriés, qu'il s'agisse de ce que nous avons réalisé et surtout de ce qui nous reste à faire pour terminer notre travail.

A cette fin, respectons nos engagements. Détruisons nos stocks dans les délais prescrits. Déminons ce qui reste à déminer. Apportons notre soutien aux victimes de ces armes inhumaines, et ne ménageons aucun effort pour convaincre les pays en dehors de la Convention de nous rejoindre dans les meilleurs délais.

Ainsi cesseront enfin les souffrances et les pertes en vies humaines causées par ces armes

- qui tuent ou mutilent, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants;
- qui entravent le développement et la reconstruction économiques,
- qui empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées; tout cela pendant des années, voire des décennies après leur mise en place.

L'avenir de notre Convention est entre nos mains. Forgeons-le ensemble, ici et maintenant.